



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DOUZE FEVRIER**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 février 2026**

Etaient présents : Michel GOUGET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CROZET donne pouvoir à Michel VIANNAY, Lydie LAURENT donne pouvoir à Irène CHAMBE, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Evelyne PANISSET.

2026-03

Extension du lotissement de la Croix-Matillon – Vente des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 au Crédit Mutuel Aménagement Foncier en deux tranches autonomes.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2025-40 du Conseil municipal de Montrottier en date du 30 septembre 2025,

Vu la délibération n° 2025-54 du Conseil municipal de Montrottier en date du 27 novembre 2025,

Vu la proposition de valorisation foncière des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51, d'une surface totale d'environ 17 615 m² entièrement constructible, transmise par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier et acceptée par la commune de Montrottier pour un montant de 528 450 €, telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu la promesse de vente des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 signée par les deux parties en date du 29 janvier 2026, en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône), telle qu'annexée à la présente délibération,

Considérant que les termes des délibérations susvisées doivent être précisés,

Monsieur le Maire rappelle que la proposition de valorisation foncière du Crédit Mutuel Aménagement Foncier telle qu'acceptée par la commune de Montrottier pour un montant de 528 450 €, développerait pour la globalité de l'opération, 31 logements, représentant un minimum de 5 500 m² de surface de plancher, **selon un phasage en deux tranches autonomes**, comme suit :

Tranche n°1 d'environ 9 045 m²: 11 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat individuel d'une surface moyenne minimum d'environ 663 m².

Tranche n°2 d'environ 8 570 m² :

- 4 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat individuel d'une surface moyenne minimum d'environ 668 m²,
- 8 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat jumelé d'une surface moyenne minimum d'environ 406 m²,
- 1 macro-lot de 8 logements en accession destiné à du petit collectif en R+1 d'une surface d'environ 805 m².

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260212-DE2026-03-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Le prix du foncier par tranche (au regard des contenances cadastrales restant à préciser par l'intervention d'un géomètre) est établi de la manière suivante :

- Tranche n°1 : 316 575 € soit environ 35 € / m²,
- Tranche n°2 : 211 875 € soit environ 24.72 € / m².

Il est précisé que la promesse de vente signée en date du 29 janvier 2026 comprend deux ventes, l'une portant sur la tranche n°1 et l'autre sur la tranche n°2, totalement indépendantes l'une de l'autre, la réitération de la promesse par acte authentique de vente portant sur la tranche n°1 ne préjugeant en rien l'éventuelle réitération de la promesse de vente portant sur la tranche n°2.

Le calendrier prévisionnel associé aux acquisitions définitives de chacune des deux tranches est établi comme suit :

- Tranche n°1 : 30 mars 2027 (40 % de pré-commercialisation du chiffre d'affaires TTC de la tranche n°1),
- Tranche n°2 : 15 décembre 2027 (40 % de pré-commercialisation du chiffre d'affaires TTC de la tranche n°2).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51, d'une surface totale d'environ 17 615 m² entièrement constructible, au Crédit Mutuel Aménagement Foncier, selon un phasage en deux tranches autonomes, comprenant deux ventes, l'une portant sur la tranche n°1 et l'autre sur la tranche n°2, totalement indépendantes l'une de l'autre, pour un montant total de 528 450 € soit 30 € / m² en moyenne sur le global des deux tranches, comme suit :
 - Pour la vente de la tranche n°1 : 316 575 € soit environ 35 € / m²,
 - Pour la vente de la tranche n°2 : 211 875 € soit environ 24.72 € / m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux deux ventes et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Evelyne PANISSET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "E. Panisset", is written over a faint circular stamp.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260212-DE2026-03-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260212-DE2026-03-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026